

MC/2086

**Original: anglais
11 octobre 2002**

QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION

RAPPORT DE SITUATION SUR LES CONTRIBUTIONS RESTANT DUES

RAPPORT DE SITUATION SUR LES CONTRIBUTIONS RESTANT DUES

I. INTRODUCTION

1. A sa quatre-vingt-deuxième session, en novembre 2001, le Conseil a examiné le document MC/2050 intitulé "Rapport sur les contributions restant dues". Ce document avait été soumis à la suite des discussions qui avaient eu lieu au Conseil les années précédentes afin d'informer les Etats Membres sur l'état des contributions assignées restant dues.
2. Après avoir rappelé les débats du Sous-Comité du budget et des finances et du Comité exécutif, le Conseil avait décidé d'approuver la recommandation du Comité exécutif consistant à prier instamment tous les Membres en retard de paiement de tout mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs contributions restant dues dans les meilleurs délais possibles. Plus particulièrement, il avait instamment prié les Etats Membres dont les contributions étaient restées impayées depuis deux années ou davantage de consentir à un plan de remboursement satisfaisant le plus vite possible.
3. La question avait une nouvelle fois été examinée par le Comité exécutif à sa quatre-vingt dix-neuvième session en juin 2002, lorsque les Etats Membres en retard de paiement avaient une fois de plus été instamment priés de tout mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs contributions et consentir, le cas échéant, à un plan de remboursement satisfaisant.

II. MESURES PRISES PAR L'ADMINISTRATION ET SITUATION ACTUELLE

4. Après la session du Conseil de novembre 2001, l'état des comptes joint à la lettre du Directeur général du 7 décembre 2001 portant sur les contributions assignées à la partie administrative du budget pour 2002 avait appelé l'attention des Etats Membres concernés sur leur situation de Membre débiteur en retard de paiement depuis deux années ou davantage.
5. Par ailleurs, conformément à ce qui est devenu la procédure habituelle de l'Administration d'assurer un suivi constant de la question, le Directeur général adjoint a adressé le 30 avril 2002 une lettre aux Etats Membres tombant sous le coup de l'article 4 de la Constitution. Cette lettre appelait plus particulièrement l'attention sur l'appel lancé par le Conseil, lors de la session de novembre 2001, à l'adresse de tous les Etats Membres concernés, et réitérait la bonne volonté de l'Administration pour aider à trouver des solutions. Cette initiative a été suivie d'une deuxième lettre envoyée le 9 octobre 2002 par le Directeur général aux Etats Membres concernés, les invitant à donner une réponse pour la fin d'octobre 2002 aux divers appels qui leur avaient été adressés, de manière à éviter au Conseil d'avoir à prendre des sanctions lors de sa session de décembre 2002. Des copies de ces deux lettres avaient également été adressées aux chefs de mission de l'OIM dans les pays concernés, aux fins du suivi auprès des autorités gouvernementales compétentes.

6. S'agissant des Etats Membres tombant sous le coup de l'article 4 de la Constitution durant l'exercice 2002, l'Administration a eu le plaisir d'enregistrer le versement par le Pérou d'une somme de 82 950 CHF, représentant le paiement des arriérés de contributions de ce pays de 1999 à 2001, ce qui lui a permis de retirer le Pérou de la liste des pays tombant sous le coup de l'article 4. Deux autres Etats Membres, le Tadjikistan et l'Ouganda, ont également effectué des versements au titre de leurs arriérés, mais dans aucun de ces deux cas, les paiements ainsi effectués ne l'ont été dans le cadre d'un plan de remboursement et n'ont été suffisants pour faire repasser leurs contributions restant dues sous la barre des deux années d'arriérés. Les dix-huit Etats Membres ci-après tombent aujourd'hui sous le coup de l'article 4 de la Constitution, soit six de plus que lors de la session du Conseil de novembre 2001: Albanie, Angola, Argentine, Arménie, Bolivie, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Liberia, Mali, Nicaragua, Ouganda, République dominicaine, Sénégal, Soudan, Tadjikistan et Zambie.

7. A l'heure où nous écrivons ces lignes, les cas susmentionnés sont les seuls cas d'Etats Membres tombant sous le coup de l'article 4 de la Constitution qui ont effectué des paiements durant l'exercice 2002. La situation sur le plan des contributions assignées dues par les Etats Membres, telle que relevée au 30 septembre 2002, est reproduite dans l'annexe I; les Etats Membres qui tombent sous le coup de l'article 4 de la Constitution figurent en caractères gras et sont signalés par un astérisque. L'annexe II donne une comparaison des contributions restant dues en fin d'année pour les neuf dernières années, avec la situation au 30 septembre 2002. Ces chiffres révèlent une augmentation considérable (1 321 381 CHF) des contributions restant dues par rapport au total des contributions restant dues à la même époque de l'année dernière, à savoir 5 499 825 CHF au 30 septembre 2002 contre 4 261 394 CHF au 30 septembre 2001. Il révèle également une augmentation considérable en termes de pourcentage rapporté au total des contributions assignées pour l'année (15,2 % au 30 septembre 2002 contre 11,9 % au 30 septembre 2001).

8. Un rapport de situation actualisé sur les contributions reçues sera soumis à la session du Conseil en décembre 2002.

Annexe I
PARTIE ADMINISTRATIVE DU BUDGET
CONTRIBUTIONS ASSIGNEES RESTANT DUES
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2002
(en francs suisses)

Etats Membres	2001	2000	Années précédentes	Total
Albanie*	17 828	17 013	83 741	118 582
Algérie				
Angola*	17 828	17 013	31	34 872
Argentine*	463 163	413 755	1 152 956	2 029 874
Arménie*	17 828	17 013	104 963	139 804
Australie				
Autriche				
Azerbaïdjan	10 160			10 160
Bangladesh				
Belgique				
Belize				
Benin				
Bolivie*	17 828	17 013	443 541	478 382
Bulgarie				
Burkina Faso	17 828	9 669		27 497
Canada				
Cap Vert				
Chili				
Colombie				
Congo	10 160			10 160
Costa Rica				
Côte d'Ivoire*	17 828	9 669		27 497
Croatie				
Chypre				
République tchèque				
République dém. du Congo	10 160			10 160
Danemark				
République dominicaine	17 828	17 013	574 585	609 426
Equateur				
Egypte				
El Salvador				
Finlande				
France				
Gambie	10 160			10 160
Géorgie	10 160			10 160
Allemagne				
Grèce				
Guatemala				
Guinée*	17 828	9 669		27 497
Guinée-Bissau*	17 828	17 013	17 021	51 862
Haïti*	17 828	17 013		34 841
Honduras				
Hongrie				
Irlande				
Israël	383 651	222 019		605 670
Italie				
Iran (République islamique d')				
Japon				
Jordanie				
Kenya				
Kirghizistan	17 828			17 828
Lettonie				
Libéria*	17 828	17 013	117 801	152 642
Lituanie				
Luxembourg				
Madagascar				
Mali*	17 828	17 013	36 528	71 369
Mexique				
Maroc				
Pays-Bas				
Nicaragua*	17 828	17 013	97 876	132 717
Norvège				
Pakistan				

Suite en page 2

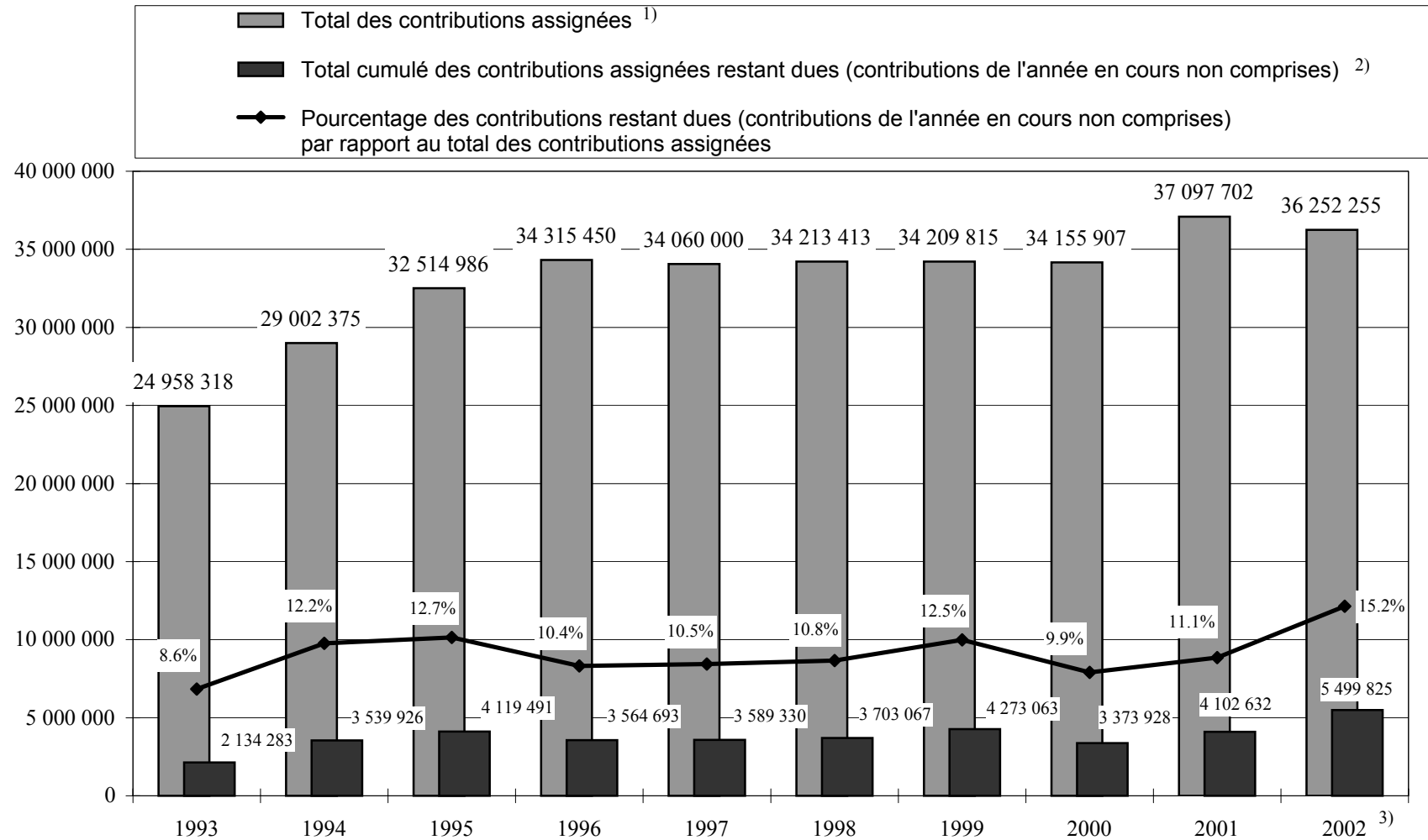
PARTIE ADMINISTRATIVE DU BUDGET
CONTRIBUTIONS ASSIGNEES RESTANT DUES
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2002
(en francs suisses)

Etats Membres	2001	2000	Années précédentes	Total
Panama				
Paraguay				
Pérou	28 666			28 666
Philippines				
Pologne	82 364			82 364
Portugal				
République de Corée				
Roumanie				
Sénégal*	17 828	17 013	1 841	36 682
Sierra Leone	10 160			10 160
Slovaquie				
Slovénie				
Afrique du Sud	58 817			58 817
Sri Lanka				
Soudan*	17 828	17 013	21	34 862
Suède				
Suisse				
Tadjikistan*	17 828	17 013	61 706	96 547
Thaïlande				
Tunisie				
Ouganda*	17 828	17 013	131 295	166 136
Ukraine				
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord				
République-Unie de Tanzanie				
Etats-Unis d'Amérique				
Uruguay	20 324			20 324
Venezuela	67 389	36 140		103 529
Yémen				
Yougoslavie, Rép. fédérale de				
Zambie*	17 828	17 013	215 737	250 578
Total	1 504 066	956 116	3 039 643	5 499 825

* Etats Membres tombant sous le coup de l'article 4 de la Constitution

Annexe II

SITUATION SUR LE PLAN DU PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS ASSIGNEES A LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU BUDGET (1993-2002) (en francs suisses)



Notes:

- 1) Total des contributions assignées restant dues pour l'année considérée.
- 2) Total cumulé des contributions impayées depuis plus d'un an à la fin de l'exercice correspondant.
- 3) Situation sur le plan des montants cumulés de contributions impayées au 30 septembre 2002.